

UNE PROCÉDURE D'EXCEPTION POUR UNE LOI
D'EXCEPTION
Communiqué LDH

Les assauts de démagogie qui ont présidé aux débats sur la prolongation de l'état d'urgence ne peuvent dissimuler que les mesures décidées par le Parlement à l'initiative du gouvernement restreignent nos libertés, sans pour autant être un gage d'efficacité dans la lutte contre les actes de terrorisme.

La loi prorogeant pour une quatrième fois l'état d'urgence, qui va être adoptée cet après-midi, n'est pas seulement inutile, elle est dangereuse. Elle est dangereuse parce qu'elle pérennise une situation d'exception, parce qu'elle laisse à la discrétion du gouvernement le droit de manifester et accroît les pouvoirs de la police au point de justifier de retenir un enfant pendant quatre heures et de saisir les données personnelles sans réel contrôle puisqu'une nouvelle fois, le juge judiciaire est écarté.

Mais cette loi est aussi une atteinte directe au processus démocratique. En y intégrant des modifications pérennes du Code pénal, les parlementaires et le gouvernement ont institué une nouvelle manière de légiférer, dans la précipitation et au mépris de toute règle démocratique. Bien entendu, comme on peut s'y attendre, cette négation des principes du débat parlementaire ne sera pas soumise à l'appréciation du Conseil constitutionnel.

La LDH condamne absolument une loi d'exception adoptée par une procédure d'exception.